

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Georges MORISONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

FINANCES – EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES –
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou dépenses, sur chacune des sections. Elle permet de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif.

Pour chacun des budgets concernés, les décisions modificatives s'équilibrent en dépenses et en recettes suivant les répartitions détaillées ci-dessous.

➤ Budget principal : décision modificative n° 3

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Opérations réelles</i>		<i>Opérations réelles</i>	
	256 973,00 €		77 450,00 €
chap.011 Charges à caractère général	- 140 800,00 €	chap. 70 Produits des services	- 103 332,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	208 397,00 €	chap. 73 Impôts et taxes	- 1 994 109,00 €
chap. 66 Charges financières	10 800,00 €	chap.731 Fiscalité locale	1 862 989,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements	162 076,00 €	chap. 74 Subventions et participations	199 370,00 €
chap. 014 Atténuations de produits	16 500,00 €	chap. 75 Autres produits de gestion courante	112 532,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	
chap. 023 Virement à la section d'investissement	- 174 523,00 €	chap. 042 Opérations d'ordre entre sections	5 000,00 €
	82 450,00 €		82 450,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>		<i>Opérations réelles</i>	
	107 258,00 €		72 265,00 €
chap. 13 Subventions d'investissement	30 052,00 €	chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves	485,00 €
chap. 20 Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	chap. 13 Subventions d'investissement	93 780,00 €
chap. 21 Immobilisations corporelles	- 42 970,00 €	chap. 138 Autres subv invest non transférables	- 22 000,00 €
OP. 107 Médiathèque Ambert	- 4 020,00 €		
OP. 130 Maison enfance Eglisole	- 24 000,00 €		
OP. 153 MDE Marat	- 70 000,00 €		
OP. 196 Piscine	- 1 000,00 €		
OP. 242 Côte du Pont	- 37 700,00 €		
OP. 247 Auberge La Forie	- 40 000,00 €		
OP. 255 Subvention Habitat OPAH - RU	30 000,00 €		
OP. 256 Action PCAET	- 4 000,00 €		
OP. 277 Auberge Col du Béal	- 25 000,00 €		
OP. 286 Travaux énergétiques Médiathèque	4 020,00 €		
OP. 293 Etude énergie piscine	1 000,00 €		
OP. 303 Plan vélo	- 16 400,00 €		
OP. 307 Maison enfance Cunhat	- 24 000,00 €		
OP. 312 GEMAPI	- 11 000,00 €		
OP. 315 Solaire Dôme	111 420,00 €		
chap. 27 Autres immobilisations financières	- 13 660,00 €		
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	
chap. 040 Opérations d'ordre entre sections	5 000,00 €	chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	- 174 523,00 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	376 800,00 €	chap. 041 Opérations patrimoniales	376 800,00 €
	274 542,00 €		274 542,00 €

AR Prefecture063-200070761-20241212-2024_12_12_01-DE
Reçu le 13/12/2024.

En section de fonctionnement, la décision modificative n°3 s'équilibre à 82 450 €, avec pour l'essentiel :

En recettes :

- la prise en compte des **montants notifiés en fiscalité** et au niveau des **dotations & allocations compensatrices de l'Etat** (chapitres 73 & 74),
- d'un changement d'imputations comptables pour les récupérations des charges auprès des locataires (chapitre 70 vers le chapitre 75),

En dépenses :

- l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'une subvention **au budget annexe « abattoir »**, financée partiellement par redéploiement de crédits depuis le chapitre 011,
- des crédits pour la constitution de diverses provisions, et notamment pour **le futur siège** de la Communauté de communes non prévues lors du budget primitif, pour un montant de 150 000 €,
- le reversement de la **fraction de TVA trop perçue** au titre de l'année 2023 (chapitre 014),
- un équilibre assuré par une diminution du virement à la section d'investissement

En investissement, la décision modificative propose d'ajuster les crédits à hauteur de 274 542 €, notamment :

En recettes :

- la prise en compte du montant définitif de **l'attribution de compensation d'investissement liée au transfert de l'abattoir**, depuis l'exercice 2022,

En dépenses :

- l'ajustement de diverses opérations budgétaires au regard de l'état d'avancement des projets.

➤ **Budget annexe abattoir : décision modificative n° 3**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Opérations réelles</i>	8 004,27 €	<i>Opérations réelles</i>	8 004,27 €
chap. 65 Autres charges diverses de gestion courant	8 004,27 €	chap. 70 Produits des services	- 269 414,00 €
		chap. 74 Subvention d'exploitation	277 418,27 €
<i>Opérations d'ordre</i>	- €	<i>Opérations d'ordre</i>	- €
	8 004,27 €		8 004,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>	- €	<i>Opérations réelles</i>	- €
		chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	- 1 570,00 €
		chap. 21 Immobilisations corporelles	1 570,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	33 587,50 €	<i>Opérations d'ordre</i>	33 587,50 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	33 587,50 €	chap. 041 Opérations patrimoniales	33 587,50 €
	33 587,50 €		33 587,50 €

Pour l'essentiel, la décision modificative n°3 intègre **la subvention d'exploitation** du budget principal, par suite de la fixation du montant définitif de **l'attribution de compensation** versée par la commune d'Ambert et au besoin de financement complémentaire en compensation des recettes d'activités non réalisées.

Des écritures comptables de gestion de l'inventaire sont également prévues pour un montant de 33 587,50€, ainsi qu'une régularisation d'une recette rattachée à tort.

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_01-DE
 Reçu le 13/12/2024

Budget annexe SPANC : décision modificative n° 2

DEPENSES			RECETTES	
CHAPITRE		DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>		- €	<i>Opérations réelles</i>	
chap.011	Charges à caractère général	500,00 €		
chap. 65	Autres charges de gestion courante	500,00 €		
<i>Opérations d'ordre</i>		- €	<i>Opérations d'ordre</i>	
		- €		- €

La décision modificative se limite à un transfert entre chapitres budgétaires, dont la prévision avait été insuffisante lors du budget primitif.

➤ **Budget annexe gîtes d'entreprises : décision modificative n° 3**

DEPENSES			RECETTES	
CHAPITRE		DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>		9 500,00 €	<i>Opérations réelles</i>	
chap.011	Charges à caractère général	9 500,00 €	chap. 70	Produits des services - 3 042,82 €
			chap. 75	Autres produits de gestion courante 12 542,82 €
<i>Opérations d'ordre</i>		- €	<i>Opérations d'ordre</i>	
		9 500,00 €		9 500,00 €

Outre le changement de chapitres pour la constatation des récupérations de charges auprès des locataires, la décision modificative intègre les crédits, en recettes pour le remboursement d'assurance, et en dépenses pour les réparations liées à l'évènement de grêle.

➤ **Budget annexe ateliers relais : décision modificative n° 3**

DEPENSES			RECETTES	
CHAPITRE		DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>		- €	<i>Opérations réelles</i>	
			chap. 70	Remboursement de frais par des tiers - 15 600,00 €
			chap. 75	Autres produits de gestion courante 15 600,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>		- €	<i>Opérations d'ordre</i>	
		- €		
		- €		- €

La décision modificative constate au stade de la prévision budgétaire le changement d'imputations comptables pour les récupérations de charges auprès des occupants.

➤ **Budget annexe ZA les Barthes : décision modificative n° 2**

DEPENSES			RECETTES	
CHAPITRE		DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>		- €	<i>Opérations réelles</i>	
chap.011	Charges à caractère général	100,00 €		
chap. 66	Charges financières	100,00 €		
<i>Opérations d'ordre</i>		7 000,00 €	<i>Opérations d'ordre</i>	
chap. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	7 000,00 €	chap. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio 7 000,00 €
		7 000,00 €		7 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>		1 200,00 €	<i>Opérations réelles</i>	
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 200,00 €	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées 1 200,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>		- €	<i>Opérations d'ordre</i>	
		- €		- €
		1 200,00 €		1 200,00 €

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_01-DE
Reçu le 13/12/2024

La décision modificative ouvre les crédits complémentaires nécessaires à la constatation des annuités d'emprunts de l'exercice 2024, ainsi que de l'intégration des annuités d'emprunts aux stocks de terrains viabilisés.

➤ Budget annexe activités commerciales : décision modificative n° 2

DEPENSES		DM	RECETTES		DM
CHAPITRE			CHAPITRE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Opérations réelles</i>		- 621,00 €	<i>Opérations réelles</i>		9 300,00 €
chap.011	Charges à caractère général	- 622,00 €	chap. 70	Vente de produits fabriqués	- 2 000,00 €
chap. 67	Charges exceptionnelles	1,00 €	chap. 75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
			chap. 77	Produits exceptionnels	9 300,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>		9 921,00 €	<i>Opérations d'ordre</i>		- €
chap. 023	Virement à section d'investissement	621,00 €			
chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	9 300,00 €			
		9 300,00 €			9 300,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Opérations réelles</i>		9 921,00 €	<i>Opérations réelles</i>		- €
OP. 102	Station carburant Marat	9 921,00 €			
<i>Opérations d'ordre</i>		- €	<i>Opérations d'ordre</i>		9 921,00 €
			chap. 023	Virement de la section d'exploitation	621,00 €
			chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	9 300,00 €
		9 921,00 €			9 921,00 €

Outre le changement de chapitres pour la constatation des récupérations de charges auprès des locataires, la décision modificative intègre les crédits, en recettes pour le remboursement d'assurance, et en dépenses pour les remplacements de matériels suite à l'évènement de grêle.

➤ Budget annexe lotissement route de Beurières : décision modificative n° 1

DEPENSES		DM	RECETTES		DM
CHAPITRE			CHAPITRE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Opérations réelles</i>		- €	<i>Opérations réelles</i>		31,45 €
			chap. 70	Vente de produits fabriqués	- 31,45 €
<i>Opérations d'ordre</i>		70 188,62 €	<i>Opérations d'ordre</i>		70 220,07 €
chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	70 188,62 €	chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	70 220,07 €
		70 188,62 €			70 188,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Opérations réelles</i>		- €	<i>Opérations réelles</i>		- €
chap. 23					
<i>Opérations d'ordre</i>		70 220,07 €	<i>Opérations d'ordre</i>		70 188,62 €
chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	70 220,07 €	chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	70 188,62 €
		70 220,07 €			70 188,62 €

La décision modificative intègre l'ouverture des crédits nécessaires à la **constatation des écritures de stocks, omis au budget primitif**. Elle rectifie également le déséquilibre créé lors du vote du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3 à L. 2312-2 à L. 2312-4,

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57, M4 et M49 en vigueur,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_01-DE
Reçu le 13/12/2024

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire du 6 juin 2024 approuvant la décision modificative n° 1 pour le budget principal et les budgets annexes ZA les Barthes, gîtes d'entreprises, abattoir, atelier-relais et activités commerciales au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 1 pour les budgets annexes SPANC et ordures ménagères et la décision modificative n° 2 pour le budget principal et les budgets annexes gîtes d'entreprises, abattoir, atelier-relais et au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant les documents techniques de ces décisions budgétaires soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables ;

Considérant le déséquilibre des sections du budget annexe route de Beurières au budget primitif pour 2024 ;

Considérant les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec des chapitres opération (à l'exception du budget annexe abattoir) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (63 votes « pour », 3 abstentions) décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement route de Beurières,
- d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 des budgets annexes activités commerciales, ZA les Barthes et SPANC
- d'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes abattoir, gîtes d'entreprises et ateliers relais
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 13 décembre 2024

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_01-DE
Reçu le 13/12/2024